

**Question écrite N° 3753**

**Automatiser l'accès aux prestations sociales : une case à cocher pour plus d'efficacité**

Katia Lehmann (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

Dans le cadre du rapport social de 2022, le Gouvernement a fait de la lutte contre le non-recours aux prestations sociales l'un des axes principaux pour contrer le phénomène de la pauvreté dans le canton du Jura.

A la suite à la publication de ce rapport, le programme JU-lien.org a été déployé au printemps 2024. Cette plateforme offre à toute personne qui rencontre des difficultés financières la possibilité de bénéficier, gratuitement et anonymement, d'un à trois entretiens avec un assistant social. Ces entretiens permettent de faire un bilan global de la situation financière, de réaliser une première évaluation grossière d'un éventuel droit à des prestations sociales et d'orienter les personnes vers les bons interlocuteurs. Au besoin, un accompagnement minimal peut être proposé pour aider les personnes à amorcer les premières démarches. L'un des aspects novateurs de ce dispositif consiste dans le fait que les assistants sociaux prennent l'initiative de rappeler les personnes qui se sont annoncées dans un délai de cinq jours, même en dehors des heures de bureau usuelles. C'est donc le dispositif qui s'adapte aux contraintes des usagères et usagers et non l'inverse. En ce sens, il s'inscrit bien dans la logique d'un "aller vers" évoquée dans la question écrite. Le dispositif a été pérennisé en 2025 et une nouvelle campagne de communication a été réalisée au printemps et renouvelée cet automne.

La question de l'automatisation de l'accès aux prestations figurait parmi les pistes d'action évoquées par le Gouvernement dans le rapport social de 2022. Dans le cadre du traitement du postulat 452 « Un impôt négatif aux effets positifs » en février 2023, le Gouvernement a fait mention de l'intérêt d'étudier la question de l'automatisation de l'accès à certaines prestations sociales, et notamment d'en analyser les enjeux juridiques, éthiques, techniques et financiers, raison pour laquelle le Gouvernement proposait au Parlement d'accepter ledit postulat. Celui-ci a toutefois été refusé par le Parlement, de sorte que les réflexions à ce sujet n'ont pas été menées plus avant.

En matière d'automatisation, on rappellera que le processus d'octroi du subsidie pour les primes d'assurance maladie a été simplifié ces dernières années. Ainsi, sur la base des données fiscales, l'Etablissement cantonal des assurances sociales attribue directement ou renouvelle le subsidie si les conditions d'octroi sont toujours respectées.

En regard de ces différents éléments, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

**1. En complément des actions d'« aller-vers » telle que la campagne JU-lien, le Gouvernement partage-t-il l'appréciation que les actions de « faire-venir » permettraient de diminuer le taux de non-recours aux prestations sociales ?**

Au vu des causes expliquant le non-recours identifiées par la recherche, en particulier les aspects liés au manque d'information, à la stigmatisation et aux barrières administratives, il semble évident qu'une démarche visant à simplifier les démarches permettant d'obtenir des prestations sociales dans une logique de "faire venir" aurait un impact positif sur le taux de non-recours auxdites prestations.

**2. Le Gouvernement estime-t-il qu'une simplification du transfert des informations entre les services concernés et une automatisation du versement des prestations sociales pourrait permettre un gain d'efficacité administrative ?**

De manière générale, dans le domaine des prestations sociales comme dans les autres pans de l'administration, des gains d'efficience sont probablement réalisables via une simplification des modalités de transmission des informations. Sous l'angle de la protection de la personnalité, il faut toutefois tenir compte du fait que ces informations ont souvent un caractère sensible et doivent être traitées avec toute l'attention et les précautions requises.

Au-delà des aspects liés à la protection des données, le Gouvernement rappelle que les critères d'octroi des prestations sociales sous condition de ressources recèlent de nombreuses subtilités car il s'agit de prestations finement analysées, taillées sur mesure en fonction des situations qui sont traitées et avec un accent sur la lutte contre les abus. Les dimensions liées aux liens de parenté, au concubinage, au statut de séjour, à la situation professionnelle, à des d'éventuelles mesures de protection ou encore à la subsidiarité des prestations font que, avec les systèmes, conditions et barèmes actuels, une évaluation au cas par cas semble quasiment incontournable. Ainsi, la simplification du transfert des informations et une certaine automatisation seraient susceptibles d'apporter un gain que le Gouvernement estime toutefois peu important pour l'heure.

**3. Parmi les mesures ciblant le « faire-venir », le Gouvernement estime-t-il que l'ajout d'une case à cocher sur la déclaration d'impôt, autorisant la transmission aux services concernés des documents fiscaux pour permettre l'octroi éventuel de prestations sociales, serait une piste intéressante à explorer pour aider à répondre à l'objectif n°1 du rapport social ?**

Sur le principe, et pour autant que le fait de cocher une case soit suffisant en termes de protection des données pour diffuser toutes les informations fiscales, une telle proposition répondrait probablement partiellement aux enjeux liés au « faire venir » en rendant les personnes concernées attentives à leur éventuel droit à des prestations. Il n'est toutefois pas envisageable, à première vue, sur la seule base des données fiscales, d'automatiser ensuite tout le processus d'octroi des prestations pour les raisons exposées ci-avant. En effet, les données fiscales ne sont pas construites pour servir de base à l'octroi des prestations sociales et reflètent, de par leur nature, une situation passée.

Ainsi, le Gouvernement serait plutôt favorable à ce qu'en fonction des éléments figurant sur l'avis de taxation et des seuils d'accès aux prestations, les ménages se trouvant probablement dans une zone de revenus leur donnant droit à des prestations soient sensibilisés à la question via un feuillet informatif. Ce dernier les inviterait à s'adresser à un service spécialisé qui pourrait faire une évaluation plus précise de leur situation, par exemple via le dispositif JU-lien.org. Cette option est certes moins en phase avec le paradigme du « faire venir » mais elle aurait l'avantage du pragmatisme.

Le Gouvernement estime en effet que la logique de "faire venir" ne peut être développée qu'au travers d'un important travail sur la législation permettant d'harmoniser beaucoup plus qu'actuellement les prestations sociales, de les rendre plus lisibles et transparentes et probablement en renonçant au moins partiellement à la dimension très individuelle des prestations actuelles.

Delémont, le 21 octobre 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître